

DÉCISION N° 2025-D-062

Objet : Marché n°2024-TVX-04 – Réalisation d'une passerelle en franchissement de l'Arve entre Servoz et Passy – Avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) ».

Vu la décision 2024-D-0230 portant attribution du marché 2024-TVX-04 cité en objet à l'entreprise ACRO-BTP ;

Considérant le montant initial du marché 2024-TVX-04 de 214 990 € HT ;

Considérant les quantités réellement exécutées en phase chantier (plus et moins-value) ;

Considérant la nature des accès et des terrains, la découvertes d'ancien ouvrages enterrés (non prévisibles), qui ont nécessité :

- L'élagage et le débroussaillage des abords par une équipe de cordiste
- La réalisation d'un enrochement bétonné, pour reprise des abords de la passerelle rive gauche y compris : ancrage dans schiste en barres gewi 25, mise en œuvre de blocs, bétonnage et longrine
- L'aménagement d'accès à la passerelle, y compris terrassement en méthode douce, démolition dalle béton et mise à niveau.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2024-TVX-04 pour +9 449,05 € HT, ayant pour objet l'ajustement du montant total de 214 990 € HT à 224 439,05 € HT.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise ACRO-BTP ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 10/03/2025

Le Président, Bruno Forel

